



Règlement

Aide à la mobilité internationale des jeunes en première autonomie

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 -Conditions d'éligibilité.....	2
1.1.Nature des projets.....	2
ARTICLE 2 -Modalités de candidatures.....	3
ARTICLE 3 -Attribution des bourses individuelles.....	4
1.3.1Modalités d'attribution.....	4
1.3.2Montant de l'aide financière.....	4
ARTICLE 4 -Engagement des bénéficiaires.....	5
ARTICLE 5 -Assurances.....	5

Voir page suivante

Préambule :

Le projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) **dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)**, dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Ce projet, lancé en janvier 2017, est porté par la Ville de Nantes aux côtés d'une diversité de partenaires : trois villes de l'agglomération (Orvault, Rezé, Saint-Herblain), des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et des institutions agissant en direction des jeunes.

Dans le cadre de ce projet, et plus précisément d'une action portant sur la mise en cohérence des aides aux projets de jeunes à l'échelle intercommunale, les Villes de Nantes et d'Orvault ont souhaité expérimenté conjointement une aide à la mobilité européenne et internationale des jeunes du territoire.

Cette aide vise à soutenir des projets (individuels ou collectifs) de première mobilité en autonomie c'est à dire non organisés. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et résidant exclusivement sur les communes de Nantes et d'Orvault.

Cette aide vient compléter les dispositifs municipaux d'aides aux projets de jeunes développés respectivement par la Ville de Nantes (notamment le CLAP et NCG) et par la Ville d'Orvault.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

I.1.1 Nature des projets

Sont éligibles :

- Les projets de **mobilité internationale en première autonomie** c'est à dire **non organisés** (exemple : vacances – bénévolat – travail -projets culturels, sportifs, ou en lien avec l'environnement, la citoyenneté). Ces projets doivent respecter les valeurs de la République ;
- Les projets **individuels ou collectifs**. Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à réfléchir à l'impact écologique de leurs choix en matière de mode de déplacement.

Sont exclus :

- Les projets de mobilité s'inscrivant dans le cadre scolaire, d'études, de la formation professionnelle ou d'un programme d'action encadré par une

association ou une entreprise (cf. séjours de vacances organisés ; services civiques et volontariat ; chantiers volontaires et bénévoles...) ;

- Les projets faisant ou pouvant faire l'objet d'autres aides, subventions ou bourses proposées par les Villes concernées ;
- Les projets de solidarité internationale ;
- Les raids et rallyes sportifs.

1.1 Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans** (à la date du dépôt de la demande) ;
- Les jeunes résidant sur les communes de **Nantes et Orvault** (à la date du dépôt de la demande).

Pour précision, les **aides sont attribuées à titre individuel**, quand bien même le projet s'inscrit dans un cadre collectif.

Sont exclus :

- Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette aide.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être renseigné et complété à minima par les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture eau, taxe habitation, transport...) ;
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du porteur de projet (pour les jeunes nantais uniquement) ;
- Autorisation parentale pour les jeunes mineurs ;
- Attestation de Quotient Familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou le cas échéant par les services de la commune de résidence du porteur de projet (Nantes ou Orvault)

Le dossier complet doit être transmis au plus tard 15 jours avant la date du comité de sélection. Le candidat peut compléter ce dossier par tout autre support de son choix pour présenter son projet. Le candidat présentera ensuite

oralement son projet au comité. Le départ en mobilité doit s'effectuer après validation du dossier.

Les villes de Nantes et d'Orvault assurent un accompagnement administratif à la rédaction des dossiers.

Pour un accompagnement dans la construction du projet lui-même, les jeunes peuvent s'orienter, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, vers une structure accompagnatrice et participer à des ateliers d'information collective (cf. PAM ! Parcours d'Accompagnement à la Mobilité internationale, coordonné par l'association Parcours le Monde).

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES BOURSES INDIVIDUELLES

I.3.1 Modalités d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'attribution de l'aide financière est décidée dans le cadre d'un Comité de sélection, copiloté par les Villes de Nantes et d'Orvault. Ce Comité organise un temps d'échange avec le candidat avant la décision de validation. Ce comité de sélection vérifie le respect des critères d'éligibilité et examine, au regard du dossier de candidature :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet qu'il présente ;
- Ce que ce projet lui apporte dans son parcours.

Pour les projets collectifs, la présentation et l'échange avec le Comité se fera en groupe. La présence du candidat à la présentation du dossier en commission est obligatoire pour pouvoir prétendre à l'aide, que le projet soit individuel ou collectif.

L'aide financière est accordée sous forme de bourse individuelle. Dans le cadre des projets collectifs, les dossiers doivent être rédigés de manière individuelle tout en faisant valoir la motivation personnelle du candidat, au-delà de son engagement dans un projet collectif.

I.3.2 Montant de l'aide financière

Chaque candidat doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du

projet. Dans ce cadre, le candidat est par ailleurs invité à préciser de quelle manière il autofinance son projet.

L'aide financière est modulée au regard :

- Des éléments transmis dans le cadre du dossier de candidature ;
- De la durée de l'expérience de mobilité ;
- Des ressources du jeune, ou du foyer familial s'il lui est rattaché fiscalement (quotient familial de la CAF).

	QF < ou = à 800 €	QF > à 800 € Et < ou = à 1250 €	QF > 1250 €
Durée de la mobilité < 15 jours	350 €	250 €	80 €
Durée de la mobilité > ou égale à 15 jours	500 €	400 €	150 €

Le nombre de jeunes soutenus financièrement au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif par chaque Ville, dans le cadre du vote du budget.

Cette aide sera versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet, par la commune de résidence du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la bourse allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Effectuer le départ dans les 12 mois qui suivent la date du Comité de sélection
- Faire mention du soutien de la Ville de Nantes ou d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : retour écrit, photos, vidéos, blog...) et se rendre disponible pour les actions de valorisation de projets qui pourront être organisées par les Villes

- Faire parvenir les justificatifs des transports utilisés (billets d'avion ou de train) au service Jeunesse de sa commune de résidence.

A défaut, les villes de Nantes et d'Orvault peuvent exiger auprès du bénéficiaire le remboursement de la somme versée.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les villes de Nantes et d'Orvault ne sont en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.